



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES VEHICULES 9 PLACES POUR LA SAISON 2022-2023 SGS JUDO

Signature de la convention

Décision n° 2022-27c

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n° n°14190 du 23 Mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS JUDO,

**CONSIDERANT** que SGS JUDO, sollicite la Ville pour le prêt de véhicules 9 places dans le cadre de déplacements sportifs,

**CONSIDERANT** que la ville possède des véhicules 9 places libres,

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS JUDO,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,  
Le 16 septembre 2022,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération